

PROVINCE DE LIEGE-ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Agent traitant : Monique POLET

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre-Président,

MM. Ph. LABALUE, L.—BURTON, Mme F. HERRY, MM. H. L'HERMITTE,
A. JEUNEHOMME, Echevins;

M. D. GRISARD DE LA ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action Sociale;

Mme F.—LEGRAND-BRISCO, MM R. SOBRY, Mmes M. HAESBROECK-BOULU,
M.-P. LHOEST-GAUTHIER, MM. B. LHOEST, D. VERLAINE, A. NOEL,
Mme A. THANS-DEBRUGE, M. J.-P. ROLAND, Mmes C. ROLAND-van den BERG,
S. ELSER, C. GUYOT, A.-S. BOFFE, MM J.-M. WIDAR, B. LALOUX, L. THELEN,
Mmes N. JAVAUX, V. BRAVIN, D. VANHEESBEKE LENAERTS, M. A. NICOLET,
Conseillers communaux;

M. R. GILLET, Directeur général

Séance publique du 23 octobre 2013

Objet : Redevance sur la célébration de mariages ayant lieu le samedi après 13 heures.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L.1122-30 et L.1122-31.

Revu sa délibération du 7 novembre 2012.

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Sur proposition du Collège communal.

Considérant que les célébrations de mariage nécessitent la présence de certains membres du personnel communal.

Considérant que les prestations effectuées par le personnel communal le samedi après 13 heures occasionnent des frais supplémentaires pour la commune, il y a dès lors lieu de prévoir une participation aux frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

ARRETE :

Article 1^{er}:

Il est établi jusqu'au 31/12/2016, une redevance communale sur la célébration de mariages ayant lieu le samedi après 13 heures.

Article 2:

La redevance est due solidairement par la (les) personne(s) qui demande(nt) la cérémonie.

Article 3:

Le montant de la redevance est fixé comme suit, par mariage : 30,00 €.

Article 4:

La redevance est perçue au comptant au moment de la réservation de la cérémonie de mariage.

Article 5:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) R. GILLET.

Le Président,
(s) D. BACQUELAINE.

Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


R. GILLET.


D. BACQUELAINE.

